



Salaire perçu par erreur...

Par **valoo_vp**, le **31/01/2009** à **10:14**

Bonjour, rnle 1er décembre 2008 j'ai pris un poste en CDI dans une entreprise pour laquelle je n'ai finalement travaillé que 6 ou 7 jours. rnJ'ai moi-même quitté l'entreprise pour des raisons d'incompatibilité d'humeur avec d'autres employés. (donc durant la période d'essai) rnIl est important de signaler que durant mes 6 jours d'activité je n'ai signé ni contrat, ni DUE . rnLe 1er Janvier 2009, j'ai perçu un salaire plein correspondant au SMIC, ainsi qu'une fiche de paie, mais aucun document de fin de contrat (fiche assedic, certificat de travail, etc.). rnAujourd'hui 31 Janvier 2009, je m'aperçois que sur mon compte en banque que l'on m'a versé une nouvelle fois le SMIC. rnJe dois avouer que la première fois, je comptais bien profiter de l'erreur, mais aujourd'hui je m'inquiète de savoir quelles pourraient être les conséquences de cette anomalie dans les services comptable de cette entreprise. rnD'autant que mes prélèvements automatiques mensuels ont déjà entamé la somme. rnPourriez-vous m'indiquer mes droits et devoirs dans cette histoire ? rnUn grand merci par avance. rnValérie PRUGNIERES

Par **domi**, le **31/01/2009** à **11:21**

bonjour , ne vous faites pas d'illusion , dès que la société va s'apercevoir de l'erreur , les sommes vont vous être réclamées et il vous faudra les rendre ! N'y touchez pas !! Domi

Par **valoo_vp**, le **31/01/2009** à **13:03**

[Résolu] rnMerci pour cette réponse rapide. rnJe compte faire un courrier à cette entreprise

pour les informer de l'erreur.rnEn leur proposant un échéancier, car il est évident que je ne peux pas leur rendre la somme d'un coup.

Par **valoo_vp**, le **02/02/2009** à **17:05**

Re-moi...rnune chose me choque : comme je n'ai signé aucun contrat mais que j'ai pourtant reçu des fiches de paie, ne suis-je pas de ce fait en CDI ?rnSi c'est le cas, il va donc falloir me licencier ?rnJ'ai tout de même placé cet argent sur un compte annexe pour ne pas y toucher.rnJe ne voudrais pas me faire avoir dans l'histoire, sachant qu'ils me doivent bien 6 jours de travail, je compte bien leur rendre l'argent, je suis de bonne foi.rnMais la situation sociale reste à régler, je n'ai pas de solde de tout compte, ni certificat de travail ou de feuille jaune (assedic).rnIls ont fait une belle boulette, et je ne voudrais pas être le dindon de la farce à l'arrivée.rnAvez-vous un conseil ?rnMerci d'avance.rnValérie.

Par **domi**, le **02/02/2009** à **17:14**

bonjour ,qu'y a t-il d'inscrit sur vos bulletins de salaire? cdi cdd ??? je vous conseille de les contacter le plus rapidement possible !De plus si vous avez quitté le poste durant la période d'essai , vous ne risquez rien ! Demandez leur de vous faire parvenir les documents , sachant que comme vous avez quitté ce poste , vous ne pourrez pas bénéficier des assedics !
rnrnDomi

Par **valoo_vp**, le **02/02/2009** à **17:28**

Merci pour votre réactivité.rnrnEtrange, aucun type de contrat stipuler sur les fiches de paie...rnrnJ'ai trouvé ceci sur le code du travail :rnCode du travail article L 122-3-1:rnrn"Le contrat à durée déterminée doit être établi par écrit et transmis au salarié au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche.rnDes sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions en outre, à défaut d'écrit, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée."
>> Donc s'il n'y a pas d'écrit c'est un CDI présumé, et la présomption est irréfutable.rnrnC'est sur cette partie précise que je ne veux pas me faire avoir.rnrnValérie.